



DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2023-003

OBJET : CONVENTION DE PROJET « LA ROUTE DES LASCARIS »

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2020-024 du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant que suite à l'acquisition de vélos électriques, il y a lieu d'assurer en RC le personnel utilisateur,*

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Tende s'engage à apporter son soutien financier au projet porté par la mairie de Castellar concernant les aménagements paysagers du jardin LASCARIS à hauteur de 300 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 29/03/2023

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,



Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie :